



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

feux tricolores

Question écrite n° 18338

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la temporisation des feux tricolores. En effet le passage du feu orange au feu rouge est beaucoup plus rapide lorsque ces feux sont équipés d'un radar de contrôle, et les automobilistes ont le sentiment que cette technique est destinée à les piéger et verbaliser le plus grand nombre de conducteurs. Il lui demande de donner les instructions nécessaires afin que cesse cette anomalie et que soit uniformisé le réglage de la temporisation des feux tricolores.

Texte de la réponse

La temporisation des feux tricolores est fixée dans la réglementation prévue par l'Instruction ministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière, plus particulièrement dans sa sixième partie sur les feux de circulation permanents. Ainsi, le feu jaune dit « feu orange » est d'une durée fixe exactement de 3 secondes ou de 5 secondes. La durée de trois secondes est la règle générale en agglomération alors que la durée de cinq secondes est obligatoire aux intersections hors agglomération. Les radars de feux rouges ont été installés sur des carrefours conformes aux prescriptions réglementaires y compris concernant la durée des feux qui n'a pas été modifiée suite à l'implantation du radar.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18338

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1480

Réponse publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4535